PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion électronique	**Lundi 27 juin 2022**
Président	M. Nicolas VUILLEMIN
Présents :	MM. Michel NAGEOTTE – Michel BOURNEZ – Thierry CORROYER – Gérard GEORGES – Thierri NAPPEY – Michel MALIVERNAY

1 –JEUNES

CANDIDATURES JEUNES

Suite aux désistements de clubs, la commission a sollicité, pour obtenir leur accord, les clubs figurant sur la liste d'attente, dans l'ordre du classement des candidatures publié le 17 juin 2022.

U18R1 (12 équipes)

<u>. Courriel de Noidanais</u>
La commission prend connaissance du désengagement de ce club en compétition U18R1.
Le club ne faisant pas partie des 12 équipes retenues, il n'y a pas de modification.

U17R1 (24 équipes)

<u>. Courriel de Noidanais FC</u>
La commission prend connaissance du courriel de ce club souhaitant se désengager de la compétition U17R1.
Elle retire donc ce club et intègre dans l'ordre du classement le club de Auxerre Stade qui accepte.

<u>. Courriel de Jura Dolois</u>
La commission prend connaissance du courriel de ce club souhaitant se désengager de la compétition U17R1.
Elle retire donc ce club et intègre dans l'ordre du classement le club de Chevigny AS qui accepte.

<u>U17R1</u> *(24 équipes)*
Auxerre AJ – Pontarlier CA – Chalon FC – Dijon ASPTT – Vesoul FC – ~~Jura Dolois Football~~ – Fontaine les Dijon FC – Beaune AS – Is Selongey Football – Besançon Football – Louhans Cuiseaux FC – Lons le Saunier RC – Morteau Montlebon – GJ La Savoureuse – GJ GSF FC Mâcon Sud Bourgogne – Jura Lacs Foot – Dijon USC – Sochaux US – SNID – Crèches JS – ~~Noidanais~~ – GJ AFGP58 – GJ HL2S – GJ Rudipontain – Auxerre Stade – Chevigny AS.

U16R2 (24 équipes)

. Courriel de Chatenoy AS
La commission prend connaissance du courriel de ce club souhaitant se désengager de la compétition U16R2.
Elle retire donc ce club et intègre dans l'ordre du classement le club de Vauzelles ASA qui accepte.

. Courriel de Gevrey Chambertin
La commission prend connaissance du courriel de ce club souhaitant se désengager de la compétition U16R2.
Elle retire donc ce club et intègre dans l'ordre du classement le club de Grand Besançon qui accepte.

U16R2 *(24 équipes)*
Chalon FC – Lons le Saunier RC – Beaune AS – Valdahon Vercel – Fontaine les Dijon FC – Grandvillars – Louhans Cuiseaux FC – Cosne UCS – Audincourt AS – St Vit US – ~~Gevrey Chambertin~~ – E. Haute Lizaine – Nevers FC – GJ GSF FC Mâcon Sud Bourgogne – Champagnole – Sens FC – GJ Monts Vallées – Paray USC – Auxerre Stade – Besançon Football – ~~Chatenoy AS~~ – St Apollinaire AS – Lure JS – Paron FC – Vauzelles ASA – Grand Besançon

U15R1 (18 équipes)

. Courriel de Noidanais
La commission prend connaissance du désengagement de ce club en compétition U15R1.
Le club ne faisant pas partie des 18 équipes retenues, il n'y a pas de modification.

. Courriel de Morteau Montlebon
La commission prend connaissance du courriel de ce club souhaitant se désengager de la compétition U15R1.
Elle retire donc ce club et intègre dans l'ordre du classement le club de GJ AFGP58 qui accepte.

U15R *(18 équipes)*
Dijon FCO – Auxerre AJ – Jura Dolois Football – Dijon ASPTT – Sochaux Montbeliard FC – Pontarlier CA – Fontaine les Dijon FC – Montceau FC – Racing Besançon – Vesoul FC – Gueugnon FC – Besançon Football – Belfortaine ASM – Louhans Cuiseaux FC – Dijon USC – GJ Pays Riolais – Chalon FC – ~~Morteau Montlebon~~ – GJ AFGP58

U14R1 (24 équipes)

. Courriel de St Vit US
La commission prend connaissance du courriel de ce club souhaitant se désengager de la compétition U14R1.
Elle retire donc ce club et intègre dans l'ordre du classement le club de Champagnole qui accepte.

. Courriel de Beaune AS
La commission prend connaissance du courriel de ce club souhaitant se désengager de la compétition U14R1.
Elle retire donc ce club et intègre dans l'ordre du classement le club de Paron FC qui accepte.

U14R1 *(24 équipes)*
Dijon ASPTT – Jura Sud Foot – Auxerre AJ – Dijon FCO – Jura Dolois Football – Pontarlier CA – Sochaux Montbeliard FC – Belfortaine ASM – Racing Besançon – GJ Pays Riolais – Chalon FC – Crêches JS –

Louhans Cuiseaux FC – Fontaine d'Ouche – Cosne UCS – Gueugnon FC – Grand Besançon FC – Montceau FC – Valdahon Vercel – Nevers Banlay – ~~Beaune AS~~ – Morteau Montlebon FC – Vesoul FC – ~~St Vit US~~ – Champagnole – Paron FC.

2 - CHALLENGE DE L'ESPRIT SPORTIF MDS - JEUNES

La commission rappelle les règles générales de ce challenge mises en place en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

CHAPITRE 2 – MALUS

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football applique l'Annexe 2 des RG de la FFF « Règlement disciplinaire et barème disciplinaire des sanctions de référence pour comportement antisportif ».

La Commission Sportive établira un classement tout au long de la saison sportive, au vu des sanctions prononcées par la Commission de Discipline et Travaux d'Intérêt Sportif, selon les modalités suivantes : **(annexe)**

ARTICLE 36 TER – CHAMPS D'APPLICATION

Les équipes et les faits pris en compte sont définis dans le tableau ci-après :

	Pénalisation des mauvais comportements
Domaine d'application	Totalité des matches de championnats ayant eu un commencement d'exécution dans chacun des groupes
Compétitions concernées	• Championnats Seniors Masculins (R1, R2, R3) et Féminines (R1 F, R2 F) • Championnats Football Diversifié (Futsal R1)
Assujettis pris en compte	Uniquement les licenciés inscrits sur la feuille de match

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 13 Equipes	Groupe de 12 Equipes	Groupe de 10 Equipes	Groupe de 8 Equipes et en dessous	Malus au classement
De 126 à 150	De 113 à 137	De 101 à 125	De 76 à 100	De 51 à 75	Un (1) point
De 151 à 175	De 138 à 162	De 126 à 150	De 101 à 125	De 76 à 100	Deux (2) points
De 176 à 200	De 163 à 187	De 151 à 175	De 126 à 150	De 101 à 125	Trois (3) points
	Et ainsi de suite….				
	Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison				

ARTICLE 36 QUATER – CRITERES DE CLASSEMENT

RETRAIT DE POINTS

Il est précisé que pour les groupes intermédiaires (impairs), pour la base de retrait de points, il conviendra de recourir à un calcul basé sur le principe de proportionnalité,

CAS PARTICULIERS

En cas de sanctions par un/des retrait(s) de point(s) par la Commission de Discipline et Travaux d'Intérêt Sportif, la méthode d'application sera la suivante :

1. Maintien du retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline et TIS,
2. Calcul du barème en ne tenant pas compte du match ayant entrainé le retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline et TIS,

Un avertissement y compris 3ème avertissement entrainant le match de suspension	Un (1) point
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite …	
Suspension à temps	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple - 18 mois de suspension = (150 + (80 : 2) = 190 points)
Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) point
Autres sanctions listées aux articles 4.1.1 et 4.1.2 du Règlement Disciplinaire	De Cinq (5) points jusqu'à l'exclusion du challenge de l'Esprit Sportif MDS à l'appréciation de la Commission compétente

3. Calcul du malus découlant du barème,
4. Somme du retrait de point(s) direct et du malus, ne pouvant pas excéder 12 points de retraits.

Le Vice-Président, **Le Président,**

Michel Nageotte **Nicolas VUILLEMIN**

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football